



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1350

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins et la Holding Textile Hermès

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1350 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS
ET LA HOLDING TEXTILE HERMES (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Théâtre structure sa démarche de mécénat autour du cercle Célestins. Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement le théâtre pour qu'il continue de développer des projets ambitieux.

Ce cercle propose aux entreprises mécènes différentes formules de don pour accompagner les projets du théâtre selon les axes mentionnés ci-dessous et en leur offrant différentes contreparties :

- la démarche artistique : créations, émergence d'artistes et accueil de compagnies internationales ;
- les projets éducatifs et solidaires : accessibilité, insertion, formation ;
- les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

Sur la saison théâtrale 2021-2022, soit de septembre 2021 à juillet 2022, la Holding Textile Hermès a manifesté le souhait d'être membre du Cercle Célestins en tant que mécène et de faire un don à ce titre.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du cercle Célestins accordée par le théâtre selon les termes de la présente convention, Holding Textile Hermès s'engage à effectuer au profit des Célestins, théâtre de Lyon, un don en numéraire de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

Contreparties Visibilité – valorisée à 1 000 €

- Publier le logotype du mécène - valorisé :
 - o Sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat avec un lien vers le site Internet de la « Holding Textile Hermès » ;
 - o Dans la brochure des Célestins, Théâtre de Lyon 2021/2022 en page partenaires.
- Mention du soutien de la « Holding Textile Hermès » sur les programmes de salles des 365 levées de rideau de la saison 2021/2022.

Contreparties dédiées aux membres du Cercle Célestins – valorisées à 880 €

> Le Théâtre s'engage à offrir au mécène deux invitations à chaque soirée privée du Cercle Célestins programmée aux dates suivantes :

- **Mardi 28 septembre à 19h : Spectacle soirée + cocktail pour 2 (deux) personnes**
Verre d'accueil puis spectacle Skylight de David Hare, mis en scène par Claudia Stavisky, en grande salle. Un cocktail dînatoire avec les mécènes et la direction du Théâtre suivra la représentation au foyer du public.
- **Mardi 8 mars à 19h : Soirée dînatoire du cercle Célestins pour 2 (deux) personnes**
Les mécènes du cercle Célestins auront chacun une table réservée à leur nom pour un dîner assis après le spectacle La Mouette mis en scène par Cyril Teste.
Les artistes et l'équipe de direction du Théâtre seront répartis à chaque table des mécènes.
La Holding Textile Hermès aura la possibilité d'acheter des places supplémentaires pour ses invités à sa table. Des précisions sur les modalités de la soirée seront communiquées durant la saison 2021/2022.
- **Mardi 14 juin à 18h30 : Soirée des mécènes du théâtre « Bilan et perspectives mécénat » pour 2 (deux) personnes**
Une présentation du bilan mécénat de la saison et des perspectives à venir sera prévue autour d'un cocktail avant le spectacle Room de James Thierrée puis une rencontre entre mécènes pourra prolonger le spectacle.

Ces dates sont susceptibles de modifications ou d'annulation en fonction du contexte sanitaire lié au Covid-19 ou pour tout autre cas de force majeure.

Contreparties personnalisées pour le Mécène – valorisées à 1 500 €

Le théâtre propose au mécène une 1/2 journée de formation sur-mesure sur « l'Art de l'éloquence » sur la saison 2021/2022 pour 30 personnes, en fonction des disponibilités de chaque structure.

Cet atelier est réservé aux salariés du mécènes et permettra de donner les clés de la méthodologie du discours pour une prise de parole en public : la rhétorique, les techniques corporelles et vocales, l'expression théâtrale.

Les participants seront répartis en deux groupes de 15 personnes encadrés par Claudia Stavisky et un(e) comédien(ne) choisi(e) par le théâtre.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 3 380 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la Holding Textile Hermès dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.
- 3- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET